

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3008

4 novembre 2015

SOMMAIRE

Ametos SICAV	144338	Mathis Prost C & P S.A.	144354
Aswifin S.A.	144384	MBERP II (Luxembourg) 21 S.à r.l.	144382
Athalia VI Infra B	144367	McKesson International Holdings II S.à r.l.	144382
A.T.T. C. (Advisors in Trust and Tax Consul- tants) Holding Lux S.A.	144383	McKesson International Holdings VII S.à r.l.	144384
Bestinver Sicav	144341	McKesson International Holdings V S.à r.l.	144384
BSI & Venture Partners S.A. Luxembourg ..	144362	McKesson International S.à.r.l.	144383
Calethon Group S.A.	144363	McKesson International Topholdings S.à r.l.	144383
Commerz Real Estate Master FCP-SIF	144357	McKesson Luxembourg Finance I S.à r.l.	144383
Data Center Infrastructure S.à r.l.	144349	Meyer Bergman European Retail Partners I Holdings S.à r.l.	144341
Data Center Services S.à r.l.	144351	MUGC/MS GNMA 30 Year Fund	144354
Dome Real Estate S.à r.l.	144364	MUGC/WA U.S. Credit BBB/BB Fund	144348
EKABE International S.A.	144346	Nexvia S.A.	144357
ETMF II C S.A.	144338	Nogra Group S.A.	144355
FinAdvice-Finanzplanung	144347	Nogra S.A.	144355
FORTUNA Banque.s.c.	144347	Pareturn	144340
gloodazoo S.A.	144373	Point Carré International	144365
H2 Concept S.à r.l.	144367	Riskelia Fund	144339
Ineltec S.à r.l.	144373	Valauchanus Sopaneer S.C.A.	144339
Little Venice Hospitality Luxembourg S.à r.l.	144375	Versailles III	144357
Luso Hispanic Investment S.A.	144345		
Lux Water Treatment S.à r.l.	144342		
Lux Water Treatment S.à r.l.	144345		

ETMF II C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 78.988.

Les actionnaires de la société ETMF II C S.A. (la «Société») sont par la présente invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

de la Société qui sera tenue le *20 novembre 2015* à 14h00 au siège social de la société, afin de se prononcer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Considérer la décision de prononcer la dissolution anticipée de la Société et de mettre la Société en liquidation;
2. Nomination de la société Eurotime S.A., société anonyme ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 56.177, comme liquidateur de la Société;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Divers.

Il est rappelé aux actionnaires que pour des raisons techniques, ils ne peuvent assister à l'assemblée générale par visio-conférence. Ils peuvent cependant donner procuration pour se faire représenter à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2015176399/771/20.

Ametos SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 160.526.

Die Aktionäre der Ametos SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG DER AKTIONÄRE

eingeladen, die am *23. November 2015* um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. Juni 2015 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. Juni 2015 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der Ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien, gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Ametos SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) per Fax 00352/44903-4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2015177985/755/29.

Riskelia Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 172.172.

An extraordinary general meeting of the Company was held on 08 October 2015 at the registered office of the Company. The quorum required by Article 67-1 (2) of the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, was not reached and therefore no resolutions could be adopted.

Shareholders are therefore convened to a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company (the "Reconvened Extraordinary General Meeting"), which will be held before notary on 23 November 2015 at 14:30 (CET), at the registered office of the Company, with the same agenda:

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the Company from 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange to 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with effect as from 1st January 2016.
2. Amendment to the first paragraph of Article 2 of the articles of association in order to reflect the change of the registered office and amend the rules of the transfer of registered office by decision of the Board, with effect as from 1st January 2016. The first paragraph to be reworded as follows:
 "The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles or by the board of directors of the Company if and to the extent permitted by law. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Board. (...)"

The resolutions submitted to the Reconvened Extraordinary General Meeting do not require any quorum. They are adopted with the consent of two-thirds of the votes cast. Valid Forms of Proxy received for the First Extraordinary General Meeting, held on 08 October 2015, will remain valid for this Reconvened Extraordinary General Meeting.

Shareholders, who want to attend the Reconvened Extraordinary General Meeting, have to inform the Board of Directors, in writing, 5 days prior to the Reconvened Extraordinary General Meeting of their intention to do so.

For the Board of Directors.

Référence de publication: 2015169338/755/30.

Valaucharus Sopaneer S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 140.847.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 14 octobre 2015, l'Assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 novembre 2015 à 14 :00 heures en l'étude de Me Hellinckx, au 101 rue Cents à Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Instauration d'un capital autorisé de EUR 80.000.000 (quatre-vingt millions d'euros)
2. Autorisation au Conseil de Gérance d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.
3. Modification des dispositions de l'article 8 relatives aux cas de déblocage anticipés de la manière suivante :
 " Les cas de déblocage anticipé sont :
 - l'achat (y compris sous forme de " contrat d'acquisition " au sens du droit russe) ou la rénovation de la résidence principale du Salarié pour un montant supérieur à cent cinquante milles roubles (150 000 RUR.-)
 - le mariage du Salarié ;
 - la naissance ou l'adoption du second enfant du Salarié et de chaque enfant suivant ;
 - le décès du conjoint du Salarié ;
 - le début de l'invalidité de niveau 1 ou 2 du Salarié, de son conjoint ou de ses enfants ;
 - le divorce du Salarié ;
 - l'engagement de frais médicaux par le Salarié pour sa santé ou la santé de son enfant pour un montant supérieur à cinquante milles roubles (50 000 RUR.-);

- l'engagement de frais de scolarité dans des établissements d'enseignement supérieur pour le Salarié lui-même et dans des établissements d'enseignement supérieur ou professionnel par le Salarié pour ses enfants pour un montant supérieur à cinquante milles roubles (50 000 RUR.-);
- le surendettement du Salarié avec saisie sur salaire;
- l'endommagement ou la perte de résidence principale du Salarié à cause d'une catastrophe.

La Gérance, ou toute personne désignée par elle à cet effet, détermine et contrôle les documents nécessaires aux fins de justificatif de la réalisation d'un cas de déblocage anticipé. "

4. Modification subséquente des statuts

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Les gérants commandités

Référence de publication: 2015169342/795/39.

Pareturn, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 47.104.

Notice is hereby given that the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company (the "Meeting") will be held at the registered office of the Company, as set out above, on *13 November 2015* at 12:00 in order to deliberate and vote on the following agenda :

Agenda:

1. Specify the form of the Company as a public limited company ("société anonyme"), qualifying as an Investment Company with Variable Capital (SICAV).
2. Amendment to Article 1 in order to reflect the form of the Company.
3. Transfer of the registered office of the Company, as from 1st January 2016, from 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange to 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
4. Amendment to the first paragraph of Article 4 in order to reflect the change of the registered office and amend the rules of the transfer of registered office by decision of the Board.
5. Addition to Article 5 of three extra paragraphs regarding the general meeting of holders of shares of a Sub-Fund and the power of the Board of Directors to reorganize the class of shares.
6. Amendment of Article 6 in order to replace the term "bearer shares" with "dematerialised shares".
7. Insertion of a new article after Article 9. The new article shall bear number 10 and shall have the title and contents as follows: Article 10 - SHARE SPLITTING / CONSOLIDATION.
As a consequence, all subsequent articles are renumbered accordingly and all references to the articles are updated.
8. Addition to Article 13 of a new paragraph, which becomes paragraph three, and completion of the newly become seventh paragraph of the same Article 13 in order to align the terms of convocation and holding of the shareholders' meetings to the Luxembourg laws and regulations.
9. Amendment to the third and fourth paragraph of Article 15 in order to align the attending and participating of the board of directors of the Company meetings to general market practice.
10. Addition to Article 17 of a new sub-section, after sub-section C, in order to align the investment policy of the Company to Luxembourg laws and regulations and re-lettering of the subsequent sub-sections accordingly.
11. Amendment to Article 27, section B, in order to add the word "calendar" between "thirty (30)" and "days" in the first and second paragraph.
12. General restatement and amendment of the Articles of Incorporation in order to harmonize the terminology and definitions used throughout the Articles of Incorporation.

A quorum of 50% of the Company's share capital is required to validly deliberate at the Meeting and the resolution is passed by the favourable vote of the majority of two thirds of the votes present or represented at the Meeting.

If the quorum is not reached, the Meeting will be reconvened in the manner prescribed by Luxembourg law, in order to deliberate on the same agenda. Any reconvened meeting may validly deliberate without any quorum. Resolutions will also be passed with the consent of two-thirds of the votes cast.

The shareholders who would like to be present or represented at the Meeting are kindly requested to deposit their share certificates five clear days before the Meeting at the office of BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, where forms of proxy are available.

Registered shareholders who would like to be present or represented at the Meeting are requested to complete, sign and return the proxy form, available upon request at the registered office, to the attention of Sylvie Dobson by fax (+352 26 96 97 16) or by e-mail (lux_funds_domiciliation@bnpparibas.com) followed by the original by post at BNP Paribas Securities

Services, Luxembourg Branch, 33, rue de Gasperich, Howald-Hesperange, L-2085 Luxembourg, by 11 November at the latest.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015172907/755/49.

Bestinver Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 129.617.

An extraordinary general meeting of the Company was held on 09 October 2015 at the registered office of the Company. The quorum required by Article 67-1 (2) of the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, was not reached and therefore no resolutions could be adopted.

Shareholders are therefore convened to a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company (the "Reconvened Extraordinary General Meeting"), which will be held before notary on 23 November 2015 at 15:00 (CET), at the registered office of the Company, with the same agenda:

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the Company, as from 1st January 2016, from 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange to 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. Amendment to the second paragraph of the Article 4 of the articles of incorporation in order to reflect the change of the registered office. The second paragraph to be reworded as follows:
"The Company's registered office is located in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg. As from the 1st January 2016, the registered office of the Company will be established in Luxembourg. (...)"
3. Amendment to the first paragraph of the Article 13 of the articles of incorporation to be reworded as follows:
"The Annual General Meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at any other place in the Grand Duchy of Luxembourg, which shall be fixed in the notice of convocation, on the fourth Thursday in the month of March at eleven o'clock. If that day is a legal public holiday or not a bank working day in Luxembourg, the Annual Meeting shall be held on the first bank day thereafter. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors observes supremely that exceptional circumstances require such a move. (...)"

The resolutions submitted to the Reconvened Extraordinary General Meeting do not require any quorum. They are adopted with the consent of two-thirds of the votes cast. Valid Forms of Proxy received for the First Extraordinary General Meeting, held on 08 October 2015, will remain valid for this Reconvened Extraordinary General Meeting.

Shareholders, who want to attend the Reconvened Extraordinary General Meeting, have to inform the Board of Directors, in writing, 5 days prior to the Reconvened Extraordinary General Meeting of their intention to do so.

For the Board.

Référence de publication: 2015169339/755/32.

Meyer Bergman European Retail Partners I Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.239.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés prises en date du 16 avril 2015 que Monsieur Abdoulie Yorro Jallow, né le 12 février 1975 à Faraja (La Gambie), ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, est nommé gérant B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée en remplacement de Mr Donatien-Xavier Martin, gérant B, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015154514/17.

(150169426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Lux Water Treatment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 200.049.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-sept août,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société L'EAU REINE TRAITEMENT DES EAUX, une société par actions simplifiée à associé unique de droit français, ayant son siège social à F-55130 Abainville, lieudit Le Crozelier, immatriculée au R.C.S. de Bar-le Duc sous le numéro 449 278 233,

ici représentée par son président Monsieur Serge VARIN, entrepreneur, demeurant au 23, rue du Docteur Herique, F-55130 Gondrecourt-le-Château.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'administration et la détention sous toute forme, de façon directe ou indirecte, de tout bien immobilier tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

La Société pourra également exercer l'activité de vente de matériel de traitement d'eau, de produits de conditionnement et prestations annexes (détartrage, désinfection); la pose de matériel de traitement de l'eau au point d'utilisation, opération de maintenance et Sav sur du matériel de traitement de l'eau, traitement chimique de l'eau pour la protection des installations industrielles et collectives, suivi analytique des traitements chimique de l'eau, conseil technique sur le traitement de l'eau; l'exploitation de panneaux photovoltaïques et/ou tout autre système en vue de la production et la vente d'énergie.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de «Lux Water Treatment S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Strassen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) représenté par deux cents (200) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Lorsque la Société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la Société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

C. Gérance

Art. 9. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants pourront être nommés comme gérant(s) de catégorie A et comme gérant(s) de catégorie B.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée en toutes circonstances par sa signature unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, la gestion journalière de la Société pourra être déléguée à un seul gérant.

Si des catégories de gérants A et B sont créées, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué.

Art. 10. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs des autres gérants.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance sous réserve que dans l'hypothèse où des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 12. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices - Surveillance

Art. 17. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au dernier jour du mois de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant ou le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

Art. 20. Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires, qui peuvent être des associés ou non.

L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire ou un commissaire sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

Tout commissaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

Les commissaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

Dans le cas où il existe plusieurs commissaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) aura(ont) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif de la Société, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des deux cents (200) parts sociales sont souscrites par la comparante, L'EAU REINE TRAITEMENT DES EAUX, prénommée, pour un montant total de vingt mille euros (EUR 20.000,-).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites sont intégralement libérées par apport en numéraire d'un montant de vingt mille euros (EUR 20.000,-), qui se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social prend les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.
2. L'associée unique décide de nommer la personne suivante en tant que gérant unique de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur Serge VARIN, entrepreneur, né le 22 août 1965 à Gondrecourt-le-Château (France) et demeurant 23, rue du Docteur Herique, F-55130 Gondrecourt-le-Château.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. VARIN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 28 août 2015. 1LAC/2015/27314. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155557/173.

(150171555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

L.H.I., Luso Hispanic Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 35.601.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra par devant Maître Carlo Wersandt au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, en date *13 novembre 2015* à 10h00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la Société Anonyme LUSO HISPANIC INVESTMENT S.A., en abrégé LHI S.A.
2. Nomination de la société SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS en abrégé SOCLINPAR S.A. (R.C.S. B 16.980) en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs
3. Divers

Les Actionnaires qui n'ont pas encore déposé leurs actions auprès du dépositaire agréé (voir publication n° 828 faite auprès du Mémorial C en date du 26 mars 2015), devront le faire au préalable avant la date d'Assemblée Générale pour être admis à ladite Assemblée et afin de pouvoir exercer leur droit d'actionnaire.

Aussi, les actionnaires sont informés que les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour être valablement prises, nécessitent un quorum de présence de 50% des actions en circulation et un vote favorable des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015172908/795/22.

Lux Water Treatment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 200.049.

Par la présente, je tiens à vous informer que nous ne sommes pas en possession des informations suivantes pour la société «Lux Water Treatment S.à r.l.»

- numéro de la rue pour le siège de la société L'EAU REINE TRAITEMENT DES EAUX (associée)

Luxembourg, le 18 septembre 2015.

p. Me Joëlle Baden

Cheryl Geschwind

Référence de publication: 2015155558/13.

(150171555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

EKABE International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 97.724.

—
Certificat

L'an deux mille quinze, le 5 octobre jour du mois d'octobre, le soussigné Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, certifie conformément à l'article 273 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»):

Suivant un projet de fusion (le Projet de Fusion) établi par un acte notarié reçu par le Notaire instrumentaire, en date du 27 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 1182 du 7 mai 2015, EKABE International S.A., une société anonyme constituée par un acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 68 du 19 janvier 2004, dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant l'acte reçu par Maître Henri Hellinckx, Notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 décembre 2013 et publié au Mémorial le 30 décembre 2013, numéro 3311, avec siège social au L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le Registre) sous le numéro B 97.724 (la Société Absorbante) a fusionné avec C.F.M., une société anonyme constituée par un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 1986, publié au Mémorial numéro 232 du 13 août 1986, dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant l'acte reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mai 2003 et publié au Mémorial numéro 556 du 22 mai 2003, avec siège social au L-2520 Luxembourg, 16, allée Marconi, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre sous le numéro B 24.414 (la Société Absorbée) par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante et sans liquidation de la Société Absorbée (la Société Absorbante et la Société Absorbée, collectivement, les Sociétés Fusionnantes).

La fusion simplifiée par voie d'absorption entre la Société Absorbante et la Société Absorbée a été opérée suivant les dispositions de la Sous-section 3 de la Section XIV de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) (la Fusion).

Toutes les formalités requises par la Loi par rapport à la Fusion ont été accomplies et, en particulier, les conditions prévues à l'Article 279 de la Loi ont été respectées de la manière suivante:

1. la publication du Projet de Fusion au Mémorial a été faite au moins un (1) mois avant que la Fusion ait pris effet entre les parties;

2. les documents indiqués à l'Article 267, paragraphe 1) a), b) et c) ont été mis à disposition des actionnaires de la Société Absorbante au moins un (1) mois avant que la Fusion ait pris effet entre les parties;

3. aucun actionnaire de la Société Absorbante détenant au moins 5% des actions du capital de la Société Absorbante, n'a requis pendant le délai d'un (1) mois après la publication du Projet de Fusion au Mémorial, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante à se prononcer sur l'approbation de la Fusion.

Du point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée sont considérées comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante au 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, la Fusion, déjà effective entre les Sociétés Fusionnantes puisque plus d'un (1) mois s'est écoulé depuis la publication du Projet de Fusion au Mémorial, prendra effet à l'égard des tiers après la publication au Mémorial du présent certificat.

Après la publication du présent certificat au Mémorial, les conséquences suivantes prendront effet à l'égard des tiers:

- le transfert universel des tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante;
- la dissolution de la Société Absorbée sans liquidation;
- l'annulation des actions de la Société Absorbée;
- toutes les autres conséquences, telle qu'énumérées dans le Projet de Fusion.
- que la Société Absorbée peut dès lors être rayée du Registre de commerce et des sociétés.

Ainsi certifié à Diekirch, le 5 octobre 2015.

Edouard DELOSCH

Notaire

Référence de publication: 2015167640/52.

(150184973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

FORTUNA Banque.s.c., Société Coopérative.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 130-132, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 7.143.

FinAdvice-Finanzplanung, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 130-132, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 116.191.

PROJET DE FUSION

du 26 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Le Conseil d'Administration de Fortuna Banque S.C., société coopérative dont le siège social est établi à 130-132, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 7.143 (ci-après, «la Société Absorbante»),

Ici représenté par Monsieur Mike FELTEN, Directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu des résolutions adoptées par le Conseil d'Administration en date du 23 octobre 2015, et

2) Le Conseil d'Administration de Finadvice Finanzplanung S.A., société anonyme dont le siège social est établi à 130-132, boulevard de la Pétrusse, L2330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 116.191 (ci-après, «la Société Absorbée»),

Ici représenté par Monsieur Mike FELTEN, prénommé, en vertu des résolutions adoptées par le Conseil d'Administration en date du 23 octobre 2015.

Les résolutions des Conseils d'Administration resteront annexées aux présentes.

Lequel comparant ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

Les Conseils d'Administration ont, à l'égard de la Société Absorbante, par résolutions de son conseil d'administration en date du 23 octobre 2015 et à l'égard de la Société Absorbée, par résolutions de son conseil d'administration en date du 23 octobre 2015, décidé de soumettre ce projet commun de fusion (le «Projet Commun de Fusion») à l'approbation des actionnaires de la Société Absorbante et l'unique actionnaire de la Société Absorbée.

1) Sociétés parties à la fusion

- Fortuna Banque S.C., société coopérative dont le siège social est établi à 130-132, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du R.C.S., Luxembourg sous le numéro B 7.143; et

- Finadvice Finanzplanung S.A., société anonyme dont le siège social est établi à 130-132, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du R.C.S., Luxembourg sous le numéro B 116.191

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après collectivement dénommées «Sociétés Parties à la Fusion».

2) La Société Absorbante se propose d'absorber la Société Absorbée par voie de fusion absorption (la «Fusion») conformément aux dispositions des articles 257 à 283 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), et plus particulièrement aux dispositions de l'article 278 de la Loi de 1915 qui s'appliquent à la présente Fusion, la Société Absorbante ayant l'intégralité des actions de la Société Absorbée.

3) A la date des présentes, la Société Absorbante a acquis l'entière du capital social de la Société Absorbée, soit 12.500 actions, actions donnant le droit de voter la Fusion.

4) À compter de la Date d'Effet (telle que définie ci-dessous), tous les actifs existants de la Société Absorbée seront transférées à la Société Absorbante, et toutes les obligations existantes de la Société Absorbée, conditionnelles ou non, seront reprises par la Société Absorbante.

Au 30 septembre 2015, l'actif de la Société Absorbée s'élevait à cinq cent quatre-vingt-treize mille soixante-quinze euros et soixante-huit cents (593.075,68 EUR) et son passif s'élevait à cinq cent quatre-vingt-treize mille soixante-quinze virgule soixante-huit euros (593.075,68 EUR), tel qu'établis dans les états financiers de la Société Absorbée en date du 30 septembre 2015.

5) La Société Absorbée sera rayée du registre de commerce et des sociétés.

6) À compter de la Date d'Effet (telle que défini ci-dessous), toutes les opérations et transactions de la Société Absorbée devront être considérées à des fins comptables et fiscales comme étant réalisées pour le compte de la Société Absorbante.

7) À compter de la Date d'Effet (telle que défini ci-dessous), tous les actifs et passifs de la Société Absorbée seront universellement repris par la Société Absorbante, cette transmission universelle produira ses effets entre les Sociétés Parties à la Fusion et vis-à-vis des tiers. La Société Absorbante reprendra notamment les dettes de la Société Absorbée et ces dettes deviendront ses propres dettes. Les droits et obligations attachés aux actifs repris de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante en même temps que les actifs repris en même temps que toutes les garanties et hypothèques de toute nature qui y sont attachées.

8) La Société Absorbante devra à compter de la Date d'Effet (telle que définie ci-dessous) reprendre toutes les activités, engagements et obligations de toute nature de la Société Absorbée, tels que ces activités, engagements et obligations existent à la Date d'Effet (telle que définie ci-dessous) et en particulier les engagements et obligations pris en faveur des créanciers de la Société Absorbée. La Société Absorbante est subrogée dans tous les droits et obligations contractuels de la Société Absorbante à la Date d'Effet (telle que définie ci-dessous).

9) Aucun droit ou avantage spécial n'a été accordé aux administrateurs des Sociétés Parties à la Fusion dans le cadre de la Fusion.

10) La Société Absorbée n'a pas émis d'autres titres représentatifs de son capital social ou pouvant être convertis en titres représentatifs de son capital social que les actions visées à l'article 3.

11) Les créanciers de la Société Absorbante et de la Société Absorbée sont en droit de demander à ce qu'une garantie leur soit fournie, conformément aux dispositions de l'article 268 de la Loi de 1915 et peuvent obtenir, gratuitement, des informations complètes sur la procédure à suivre pour exercer leurs droits que les créanciers de la Société Absorbante et / ou de la Société Absorbée en adressant leurs demandes à l'adresse suivante: 130-132, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

12) Les actionnaires de la Société Absorbante et la Société Absorbée auront, dans le mois de la publication du présent projet commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, l'accès au siège social de la Société Absorbante et la Société Absorbée les documents suivants:

(i) Le présent projet commun de Fusion;

(ii) les comptes annuels et les rapports de gestion relatifs aux trois derniers exercices sociaux des Sociétés Parties à la Fusion;

(iii) les états financiers intermédiaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée à la date du 30 septembre 2015;

et pourront en obtenir des copies gratuitement.

13) Le présent Projet Commun de Fusion ainsi que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante et l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbée seront déposés au Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg et publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La Fusion deviendra effective et définitive entre les parties et vis-à-vis des tiers à la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante et de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société acquise, tant approuvant la Fusion, seront publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Date d'Effet»).

14) À la Date d'Effet de la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et les actions représentant son capital social seront annulées.

15) Les effets de la Fusion seront régis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Tous les litiges juridiques et autres découlant de ou en relation avec la Fusion, y compris les litiges concernant sa validité, seront, dans la mesure autorisée par la loi, exclusivement réglés par les tribunaux de la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Conformément à l'article 271 de la loi du 10 août 1915, le notaire soussigné certifie la légalité du présent projet de fusion.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. FELTEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 26 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/33810. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 octobre 2015.

Référence de publication: 2015175839/104.

(150195623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2015.

MUGC/WA U.S. Credit BBB/BB Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion modifié de MUGC/WA U.S. CREDIT BBB/BB FUND de a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015176098/9.

(150195814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Data Center Infrastructure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.722.426,82.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 170.137.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth day of the month of October.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Data Center S.C.A., a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193.221; and

- Data Center II S.C.A., a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170.139,

here represented by Sara Lecomte, private employee, residing professionally in Redange-sur-Attert, by virtue of proxies established under private seal.

I. The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. The appearing parties declare being the shareholders (the "Shareholders") of Data Center Infrastructure S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170.137, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated 26 July 2012, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2267, page 108799 on 12 September 2012 (the "Company").

III. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, of 19 October 2015, not yet published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

IV. The appearing parties, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Decrease of the share capital of the Company by an amount of one million three hundred sixty-one thousand two hundred thirteen Euros and forty-one Cents (EUR 1,361,213.41) in order to bring it from its current amount of two million seven hundred twenty-two thousand four hundred twenty-six Euros and eighty-two Cents (EUR 2,722,426.82) to an amount of one million three hundred sixty-one thousand two hundred thirteen Euros and forty-one Cents (EUR 1,361,213.41) by cancellation of one hundred thirty-six million one hundred twenty-one thousand three hundred forty-one (136,121,341) shares, having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, and reimbursement to the shareholders of the Company of an aggregate amount of one million three hundred sixty-one thousand two hundred thirteen Euros and forty-one Cents (EUR 1,361,213.41);

2. Subsequent amendment of the Article 5 (Share Capital) of the articles of association of the Company, as amended from time to time (the "Articles"); and

3. Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholders RESOLVE to decrease of the share capital of the Company by an amount of one million three hundred sixty-one thousand two hundred thirteen Euros and forty-one Cents (EUR 1,361,213.41) in order to bring it from its current amount of two million seven hundred twenty-two thousand four hundred twenty-six Euros and eighty-two Cents (EUR 2,722,426.82) to an amount of one million three hundred sixty-one thousand two hundred thirteen Euros and forty-one Cents (EUR 1,361,213.41) by cancellation of one hundred thirty-six million one hundred twenty-one thousand three hundred forty-one (136,121,341) shares, having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, and reimbursement to the shareholders of the Company of an aggregate amount of one million three hundred sixty-one thousand two hundred thirteen Euros and forty-one Cents (EUR 1,361,213.41).

The Shareholders ACKNOWLEDGE that the aggregate amount of one million three hundred sixty-one thousand two hundred thirteen Euros and forty-one Cents (EUR 1,361,213.41) will be allocated between them as follows:

- an amount of eight hundred fifty-eight thousand one hundred twenty-four Euros and forty-four Cents (EUR 858,124.44) is to be reimbursed to Data Center S.C.A.; and

- an amount of five hundred three thousand eighty-eight Euros and ninety-seven Cents (EUR 503,088.97) is to be reimbursed to Data Center II S.C.A.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Shareholders RESOLVE to amend Article 5 (Share Capital) of the Articles, which shall forthwith read as follows:

“The Company's share capital is set at EUR 2,722,426.82 (two million seven hundred twenty-two thousand four hundred twenty-six Euros and eighty-two Cents), represented by 78,878,318 (seventy-eight million eight hundred seventy-eight thousand three hundred eighteen) shares of class 1 (the S.à r.l. Class 1 Shares) and 57,243,023 (fifty-seven million two hundred forty-three thousand twenty-three) shares of class 2 (the S.à r.l. Class 2 Shares) having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

Declaration

Whereof the present deed was drawn up in Redange-sur-Attert on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-neuvième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Data Center S.C.A., une société en commandite par actions constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.221; et

- Data Center II S.C.A., une société en commandite par actions constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.139,

ici représentées par Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Redange-sur-Attert en vertu de procurations données sous seing privé.

I. Lesdites procurations, signées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

II. Les comparants déclarent être les associés (les «Associés») de Data Center Infrastructure S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.137, constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2267, page 108799 du 12 septembre 2012 (la «Société»).

III. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant en date du 19 octobre 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

IV. Les comparants, représentés comme mentionné ci-dessus, reconnaissant être entièrement informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la société d'un montant d'un million trois cent soixante-et-un mille deux cent treize euros et quarante-et-un centimes (EUR 1.361.213,41) pour le porter de son montant actuel de deux millions sept cent vingt-deux mille quatre cent vingt-six euros et quatre-vingt-deux centimes (EUR 2.722.426,82) à un montant d'un million trois cent soixante-et-un mille deux cent treize euros et quarante-et-un centimes (EUR 1.361.213,41) par l'annulation de cent trente-six millions cent vingt-et-un mille trois cent quarante-et-une (136.121.341) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0.01) chacune, et remboursement aux associés de la Société d'un montant total d'un million trois cent soixante-et-un mille deux cent treize euros et quarante-et-un centimes (EUR 1.361.213,41);

2. Modification subséquente de l'Article 5 (Capital Social) des statuts de la Société, tels que modifiés (les «Statuts»);
et

3. Divers.

ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés DECIDENT de réduire le capital social de la société d'un montant d'un million trois cent soixante-et-un mille deux cent treize euros et quarante-et-un centimes (EUR 1.361.213,41) pour le porter de son montant actuel de deux millions sept cent vingt-deux mille quatre cent vingt-six euros et quatre-vingt-deux centimes (EUR 2.722.426,82) à un montant d'un million trois cent soixante-et-un mille deux cent treize euros et quarante-et-un centimes (EUR 1.361.213,41) par l'annulation de cent trente-six millions cent vingt-et-un mille trois cent quarante-et-une (136.121.341) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0.01) chacune, et de rembourser aux associés de la Société le montant total d'un million trois cent soixante-et-un mille deux cent treize euros et quarante-et-un centimes (EUR 1.361.213,41).

Les Associés RECONNAISSENT que le montant total d'un million trois cent soixante-et-un mille deux cent treize euros et quarante-et-un centimes (EUR 1.361.213,41) est à allouer entre eux comme suit:

- un montant de huit cent cinquante-huit mille cent vingt-quatre euros et quarante-quatre centimes (EUR 858,124.44) est à rembourser à Data Center S.C.A.; et

- un montant de cinq cent trois mille quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (EUR 503,088.97) est à rembourser à Data Center II S.C.A.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, les Associés DECIDENT de modifier l'Article 5 (Capital Social) des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 2.722.426,82 (deux millions sept cent vingt-deux mille quatre cent vingt-six euros et quatre-vingt-deux centimes), représenté par 78.878.318 (soixante-dix-huit millions huit cent soixante-dix-huit mille trois cent dix-huit) parts sociales de catégorie 1 (les Parts Sociales S.à r.l. de Catégorie 1), et 57.243.023 (cinquante-sept millions deux cent quarante-trois mille vingt-trois) parts sociales de catégorie 2 (les Parts Sociales S.à r.l. de Catégorie 2) d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Dont acte fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants à Luxembourg, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 22 octobre 2015. Relation: DAC/2015/17590. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 27 octobre 2015.

Référence de publication: 2015176618/153.

(150196386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Data Center Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 246.122,20.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 170.770.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth day of the month of October.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Data Services S.C.A., a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193.216; and

- Data Services II S.C.A., a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170.140,

here represented by Sara Lecomte, private employee, residing professionally in Redange-sur-Attert, by virtue of proxies established under private seal.

I. The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. The appearing parties declare being the shareholders (the “Shareholders”) of Data Center Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170.770, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated 26 July 2012, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2267, page 108799 on 12 September 2012 (the “Company”).

III. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, of 19 October 2015, not yet published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

IV. The appearing parties, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Decrease of the share capital of the Company by an amount of one hundred twenty-three thousand sixty-one Euros and ten Cents (EUR 123,061.10) in order to bring it from its current amount of two hundred forty-six thousand one hundred twenty-two Euros and twenty Cents (EUR 246,122.20) to an amount of one hundred twenty-three thousand sixty-one Euros and ten Cents (EUR 123,061.10) by cancellation of twelve million three hundred six thousand one hundred ten (12,306,110) shares, having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, and reimbursement to the shareholders of the Company of an aggregate amount of one hundred twenty-three thousand sixty-one Euros and ten Cents (EUR 123,061.10);

2. Subsequent amendment of the Article 5 (Share Capital) of the articles of association of the Company, as amended from time to time (the “Articles”); and

3. Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholders RESOLVE to decrease of the share capital of the Company by an amount one hundred twenty-three thousand sixty-one Euros and ten Cents (EUR 123,061.10) in order to bring it from its current amount of two hundred forty-six thousand one hundred twenty-two Euros and twenty Cents (EUR 246,122.20) to an amount of one hundred twenty-three thousand sixty-one Euros and ten Cents (EUR 123,061.10) by cancellation of twelve million three hundred six thousand one hundred ten (12,306,110) shares, having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, and reimbursement to the shareholders of the Company of an aggregate amount of one hundred twenty-three thousand sixty-one Euros and ten Cents (EUR 123,061.10).

The Shareholders ACKNOWLEDGE that the aggregate amount of one hundred twenty-three thousand sixty-one Euros and ten Cents (EUR 123,061.10) will be allocated between them as follows:

- an amount of seventy-seven thousand five hundred seventy-nine Euros and twelve Cents (EUR 77,579.12) is to be reimbursed to Data Services S.C.A.; and,

- an amount of forty-five thousand four hundred eighty-one Euros and ninety-eight Cents (EUR 45,481.98) is to be reimbursed to Data Services II S.C.A.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Shareholders RESOLVE to amend Article 5 (Share Capital) of the Articles, which shall forthwith read as follows:

“The Company's share capital is set at EUR 246,122.20 (two hundred forty-six thousand one hundred twenty-two Euros and twenty Cents), represented by 7,131,030 (seven million one hundred thirty-one thousand thirty) shares of class 1 (the S.à r.l. Class 1 Shares), and 5,175,081 (five million one hundred seventy-five thousand eighty-one) shares of class 2 (the S.à r.l. Class 2 Shares) having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1.200,-).

Declaration

Whereof the present deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-neuvième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Data Services S.C.A., une société en commandite par actions constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.216; et

- Data Services II S.C.A., une société en commandite par actions constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.140,

ici représentées par Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu de procurations données sous seing privé.

I. Lesdites procurations, signées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

II. Les comparants déclarent être les associés (les «Associés») de Data Center Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.770, constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2267, page 108799 du 12 septembre 2012 (la «Société»).

III. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant en date du 19 octobre 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

IV. Les comparants, représentés comme mentionné ci-dessus, reconnaissant être entièrement informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la société d'un montant de cent vingt-trois mille soixante-et-un euros et dix centimes (EUR 123.061,10) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-six mille cent vingt-deux euros et vingt centimes (EUR 246.122,20) à un montant de cent vingt-trois mille soixante-et-un euros et dix centimes (EUR 123.061,10) par l'annulation de douze millions trois cent six mille cent dix (12.306.110) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0.01) chacune, et remboursement aux associés de la Société d'un montant total de cent vingt-trois mille soixante-et-un euros et dix centimes (EUR 123.061,10);

2. Modification subséquente de l'Article 5 (Capital Social) des statuts de la Société, tels que modifiés (les «Statuts»);
et

3. Divers.

ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés DECIDENT de réduire le capital social de la société d'un montant de cent vingt-trois mille soixante-et-un euros et dix centimes (EUR 123.061,10) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-six mille cent vingt-deux euros et vingt centimes (EUR 246.122,20) à un montant de cent vingt-trois mille soixante-et-un euros et dix centimes (EUR 123.061,10) par l'annulation de douze millions trois cent six mille cent dix (12.306.110) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0.01) chacune, et remboursement aux associés de la Société d'un montant total de cent vingt-trois mille soixante-et-un euros et dix centimes (EUR 123.061,10).

Les Associés RECONNAISSENT que le montant total de cent vingt-trois mille soixante-et-un euros et dix centimes (EUR 123.061,10) est à allouer entre eux comme suit:

- un montant de soixante-dix-sept mille cinq cent soixante-dix-neuf euros et douze centimes (EUR 77,579.12) est à rembourser à Data Services S.C.A.; et,

- un montant de quarante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (EUR 45,481.98) est à rembourser à Data Services II S.C.A.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, les Associés DECIDENT de modifier l'Article 5 (Capital Social) des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 246.122,20 (deux cent quarante-six mille cent vingt-deux euros et vingt centimes), représenté par 7.131.030 (sept millions cent trente-et-un mille trente) parts sociales de catégorie 1 (les Parts Sociales S.à r.l. de Catégorie 1), et 5.175.081 (cinq millions cent soixante-quinze mille quatre-vingt-et-une) parts sociales de catégorie 2 (les Parts Sociales S.à r.l. de Catégorie 2) d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Déclaration

Dont acte fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants à Luxembourg, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 22 octobre 2015. Relation: DAC/2015/17594. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 27 octobre 2015.

Référence de publication: 2015176620/147.

(150195785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Mathis Prost C & P S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 40.945.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154498/9.

(150169768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

MUGC/MS GNMA 30 Year Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion modifié de MUGC/MS GNMA 30 YEAR FUND a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

MUGC Lux Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2015176927/11.

(150195815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Nogra Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 161.735.

Nogra S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 147.565.

PROJET DE FUSION

du 30 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le trente octobre.

A comparu:

Mme Francesca DOCCHIO, employée privée, demeurant professionnellement au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée «NOGRA GROUP S.A.», ayant son siège social au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 161.735,

constituée sous la dénomination de Nogra Two S.A. suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 17 mai 2011, publié au Mémorial C, numéro 2065 du 6 septembre 2011. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Martine SCHAEFFER en date du 29 septembre 2015, en voie de publication au Mémorial C,

avec un capital social actuel de USD 1.019.100,00- (un million dix-neuf mille cent Dollars US) divisé en 20.382 (vingt mille deux cent quatre-vingt-deux) actions d'une valeur nominale de USD 50,00- (cinquante Dollars US) chacune et une prime d'émission de USD 1.950,00- (mille neuf cent cinquante Dollars US) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées,

Mme Francesca DOCCHIO, préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 29 octobre 2015

dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part.

ET,

Mme Francesca DOCCHIO, employée privée, demeurant professionnellement au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée «NOGRA S.A.», ayant son siège social au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 147.565,

constituée sous la dénomination de Nogra S.A. suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 2009, publié au Mémorial C n°1693 du 2 septembre 2009. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Martine SCHAEFFER en date du 15 septembre 2015, en voie de publication au Mémorial C,

avec un capital social actuel de US \$ 4.656.074,00- (quatre millions six cent cinquante-six mille zero soixante-quatorze dollars des Etats Unis), représenté par 4.656.074 (quatre millions six cent cinquante-six mille soixante-quatorze) actions d'une valeur nominale de US \$ 1,00- par action, toutes entièrement souscrites et libérées,

Mme Francesca DOCCHIO, préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 29 octobre 2015

dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part,

ces deux sociétés, soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les sociétés comparantes, représentées comme dit ci-avant ont convenu ce qui suit:

Projet de Fusion

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée «NOGRA GROUP S.A.», ayant son siège social au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 161.735,

constituée sous la dénomination de Nogra Two S.A. suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 17 mai 2011, publié au Mémorial C, numéro 2065 du 6 septembre 2011. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Martine SCHAEFFER en date du 29 septembre 2015, en voie de publication au Mémorial C,

avec un capital social actuel de USD 1.019.100,00- (un million dix-neuf mille cent Dollars US) divisé en 20.382 (vingt mille deux cent quatre-vingt-deux) actions d'une valeur nominale de USD 50,00- (cinquante Dollars US) chacune et une

prime d'émission de USD 1.950,00- (mille neuf cent cinquante Dollars US) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées,

détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société anonyme de droit luxembourgeois NOGRA S.A., et s'élevant à US\$ 4.656.074,00 représenté par 4.656.074 actions d'une valeur nominale de US\$ 1,00- chacune, toutes entièrement souscrites et libérées et donnant droit de vote de la société anonyme de droit luxembourgeois «NOGRA S.A.», ayant son siège social au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 147.565,

constituée sous la dénomination de Nogra S.A. suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 2009, publié au Mémorial C n° 1693 du 2 septembre 2009. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Martine SCHAEFFER en date du 15 septembre 2015, en voie de publication au Mémorial C,

avec un capital social actuel de US \$ 4.656.074,00- (quatre millions six cent cinquante-six mille zéro soixante-quatorze dollars des Etats Unis), représenté par 4.656.074 (quatre millions six cent cinquante-six mille soixante-quatorze) actions d'une valeur nominale de US \$ 1,00- par action, toutes entièrement souscrites et libérées,

aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes), de sorte que:

1) La société anonyme «NOGRA GROUP S.A.» (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents, avec la société anonyme «NOGRA S.A.» (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

2) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée à la date ou sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause, c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des deux sociétés fusionnantes (la date de fusion) adoptant la fusion.

3) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent,

4) La fusion est réalisée à la date ou sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause, c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des deux sociétés fusionnantes (la date de fusion) adoptant la fusion,

5) Tous les actionnaires des sociétés participant à la fusion ont le droit, un mois avant la date de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires, et obtenir copie intégrale ou partielle des documents tels que précisés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

6) La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société absorbée à la société absorbante.

7) Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

8) La présente opération est réalisée en parfaite neutralité fiscale.

9) Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

10) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif et passif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015177721/119.

(150197261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Versailles III, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 149.198.

Le bilan de la société au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015177942/11.

(150196784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Commerz Real Estate Master FCP-SIF, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

ABSCHLUSS DER LIQUIDATION

*Auszug aus den Umlaufbeschlüssen des Geschäftsführungsrates
der Liquidatorin vom 28. Oktober 2015*

Die Liquidatorin beschliesst:

- den Bericht des Liquidators zu genehmigen;
- die Liquidation des Fonds zum 28. Oktober 2015 für abgeschlossen zu erklären;
- die Bücher und die gesellschaftsrechtlichen Dokumente des Fonds für einen Zeitraum von fünf (5) Jahren in 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, aufzubewahren.

Zum Vermerk im Luxemburger Amtsblatt, Band C.

Luxembourg, den 30. Oktober 2015.

CG REAL ESTATE LUXEMBOURG S.À.R.L.

im eigenen Namen und für Rechnung des

COMMERZ REAL ESTATE MASTER FCP-SIF, in Liquidation

EIN BEVOLLMÄCHTIGTER

Référence de publication: 2015177984/18.

Nexvia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 184.099.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept août.

Par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre CLEMENT, entrepreneur, demeurant 3A rue Charles Quint, L-2380 Luxembourg ici représentée par Madame Flora Gibert, employée privée, demeurant professionnellement au 17 rue des Bains, L-1212 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé le 25 août 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire du comparant prénommé et le notaire soussigné, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Le comparant prénommé, tel que représenté, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Le comparant est le seul actionnaire de la société Green Light S.A. (la «Société»), avec siège social au 6-8 rue de Mondorf, L-2159 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Maître Francis Kessler en date du 10 octobre 2013,

publié au Mémorial C numéro 800 du 28 mars 2014 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B184.099.

II. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000) représenté par trois mille cents actions (3.100) ayant une valeur nominale de dix Euros (10,-..) chacune, entièrement libérées;

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1) Modification de l'article 1 des statuts de la Société afin de changer la dénomination sociale de «Green Light S.A.» en «Nexvia S.A.».

2) Modification de l'article 2 des statuts de la Société afin de changer le lieu du siège social de la Société de Luxembourg-Ville à Esch-sur-Alzette. Le nouveau siège social de la Société est fixé au 9 avenue des Hauts Fourneaux, 4362 Esch-sur-Alzette.

3) Modification de l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter le changement d'objet social de la Société.

4) Complète refonte des statuts de la société afin de refléter les modifications visées ci-dessus et d'autres changements dans l'organisation de la Société.

Ceci ayant été exposé, le seul actionnaire de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requiert le notaire instrumentaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

Le seul actionnaire de la Société décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société afin de changer la dénomination sociale de «Green Light S.A.» en «Nexvia S.A.».

Deuxième résolution

Le seul actionnaire de la Société décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin de changer le lieu du siège social de la Société de Luxembourg-Ville à Esch-sur-Alzette. Le nouveau siège social de la Société est fixé au 9 avenue des Hauts Fourneaux, 4362 Esch-sur-Alzette.

Troisième résolution

Le seul actionnaire de la Société décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter le changement d'objet social de la Société.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes et à d'autres changements dans l'organisation de la Société, les statuts de la Société sont complètement refondus et libellés comme suit:

«Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société anonyme ayant la dénomination de "Nexvia S.A." (la «Société»).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg et pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit de la commune de Esch-sur-Alzette.

La Société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'exécution de tous mandats se rattachant directement ou indirectement à l'exercice des professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes, de conseil économique et de conseil fiscal. Elle peut accepter tous mandats, effectuer toutes opérations à caractère fiduciaire dans les limites des lois et règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg,

- la prestation de tous services de domiciliation et d'administration de sociétés,

- toutes activités de mise en relation, intermédiation, conseil et tous services annexes aux opérations de transaction immobilière,

- l'achat, la vente, l'échange, la location, la promotion, l'évaluation, la mise en valeur, la gérance, l'administration, l'exploitation, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers,

- l'élaboration, le développement et l'implémentation de services informatiques, de télécommunications et/ou multimédias,
- la gestion de site internet, ainsi que l'offre et la commercialisation de publicité sur internet, services de consultant ou toutes autres activités sur internet,
- l'acquisition, le développement, la gestion et l'exploitation de tous procédés, brevets ou autres droits de propriété intellectuelle,
- l'organisation d'opérations marketing,
- toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, y compris la prestation de tous types de services,
- la prise de participation et l'investissement, direct ou indirect, dans d'autres entreprises ou sociétés, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations,
- la société pourra prêter et emprunter sous toutes les formes, y compris par voie d'émission obligataire, ainsi que donner ou recevoir tous types de garanties,
- toutes activités qui se rapportent directement ou indirectement à son objet.

Titre II. - Capital, Actions, Droit de préemption

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille Euro), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix Euro) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du conseil d'administration. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit sous forme télécopiée.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du conseil d'administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit selon les conditions légales requises.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le contenu du compte prime d'émission se trouve à la libre disposition du conseil d'administration.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, le transfert d'actions est sujet à un droit de préemption comme décrit ci-après.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions doit notifier son intention au conseil d'administration de la Société en précisant le nombre d'actions, l'identité du cessionnaire et le prix convenu. Le conseil d'administration doit dans les huit (8) jours notifier par lettre recommandée ces informations à tous les actionnaires autres que l'actionnaire cédant.

Les actionnaires qui souhaitent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur offre dans les trente (30) jours par lettre recommandée au conseil d'administration et à l'actionnaire cédant.

Si plusieurs actionnaires souhaitent exercer leur droit de préemption sur la vente proposée, les actions cédées leur sont attribuées proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

Si aucun actionnaire ne souhaite racheter les actions à ces conditions, l'actionnaire cédant est libre de céder les actions à la personne indiquée dans sa proposition initiale et aux conditions y contenues.

La violation des paragraphes précédents entraîne la nullité de la cession.

Titre III. - Administration

Art. 7. Aussi longtemps que la Société a plus d'un actionnaire, elle est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Aussi longtemps que la Société a un seul actionnaire unique, elle pourra être administrée par un administrateur unique qui, dans ces circonstances, exercera toutes les prérogatives attribuées au conseil d'administration dans les présents statuts.

Les administrateurs, actionnaires ou non, sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme ne pouvant dépasser six années et sont révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- (i) Il démissionne de son poste avec préavis à la Société, ou
- (ii) Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur,
- (iii) Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- (iv) Il est révoqué par une résolution de l'actionnaire unique ou des actionnaires.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que plusieurs administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront, comme toute copie ou extrait de ces procès-verbaux, signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, permettant à tous les participants à la réunion d'être en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux, et une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes les décisions approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion sont reprises par écrit sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue à cet effet. Ces signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax, email ou tout autre moyen de communication similaire.

Art. 9. Le conseil est investi des pouvoirs pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social (Article 4) de la Société.

Art. 10. La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature de l'administrateur unique le cas échéant, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 11 des présents statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s) délégué(s) peut (peuvent) être nommé(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celle-ci à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaire(s) de la Société.

Art. 12. Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres

résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Même après la cessation de leur mandat ou fonction, tout membre du conseil d'administration est tenu à une obligation de confidentialité et ne devra pas dévoiler des informations sur la Société dont la divulgation pourrait avoir des conséquences défavorables pour celle-ci, à moins que cette révélation ne soit exigée par (i) une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou (ii) l'intérêt du public.

Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme requérant ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Comité consultatif

Art. 13. En complément du conseil d'administration de la Société, un comité consultatif (le "Comité Consultatif") pourra être créé.

Le Comité Consultatif comprendra au minimum 2 (deux) membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique (selon le cas) (les "Membres"), dont les compétences techniques, opérationnelles et/ou stratégique seraient susceptibles d'aider la Société dans la réalisation de son objet social tel que défini à l'Article 4 des présents statuts.

Le président du Comité Consultatif sera nommé parmi les Membres par l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'associé unique (selon le cas) (le "Président du Comité Consultatif").

Le Président du Comité Consultatif présidera toutes les réunions du Comité Consultatif. En cas d'absence du Président du Comité Consultatif, le Comité Consultatif sera présidé par un Membre présent et nommé à cette fonction par le Comité Consultatif. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement un Membre, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du Comité Consultatif ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le Comité Consultatif.

Préalablement à chaque réunion du Comité Consultatif, tous les Membres devront être convoqué (oralement, par écrit, télécopie, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié) au moins 2 (deux) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion ainsi que les sujets objets de cette réunion.

La réunion se tiendra valablement sans convocation si tous les Membres sont présents ou dûment représentés.

Tout Membre peut prendre part aux réunions du Comité Consultatif en désignant par écrit ou par télécopie ou moyens électroniques, un autre Membre pour le représenter.

Un Membre peut représenter plusieurs autres Membres.

Tout Membre peut assister à une réunion du Comité Consultatif par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément. Une telle participation à une réunion du Comité Consultatif est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Les décisions du Comité Consultatif sont adoptées à la majorité des Membres (qu'ils soient présents ou représentés).

Les délibérations du Comité Consultatif sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le Président du Comité Consultatif ou par deux Membres conjointement. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les Membres auront le même effet que les résolutions prises à une réunion du Comité Consultatif.

Art. 14. Le Comité Consultatif devra être consulté pour avis préalablement à toutes décisions importantes de la Société impliquant des problématiques techniques, opérationnelles et/ou stratégiques, telles que déterminées, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique (selon le cas).

Titre V. - Surveillance

Art. 15. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six (6) années.

Titre VI. - Assemblée générale

Art. 16. Aussi longtemps que la Société aura un actionnaire unique, cet actionnaire unique exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans les convocations, le 31 mai à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Titre VII. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale de la Société commence le 1 janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société, conformément à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'article 5 des présents statuts.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

Titre VIII. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre IX. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.»

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à mille deux cents Euro (EUR 1.200,-).

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 28 août 2015. 1LAC/2015/27312. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155434/265.

(150170917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

BSI & Venture Partners S.A. Luxembourg, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 161.149.

L'an deux mille quinze, le sept septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "BSI & VENTURE PARTNERS S.A. Luxembourg", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 161.149, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1784 du 5 août 2011.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du même notaire en date du 18 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3005 du 28 novembre 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis GALIOTTO, clerc de notaire, domicilié professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER, clerc de notaire, domiciliée professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Denis BREVER, employé privé, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.à r.l., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117503, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. En conséquence, il est mis fin au mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, D. BREWER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29431. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155270/54.

(150171479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Calethon Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 160.020.

L'an deux mille quinze, le sept septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CALETHON GROUP S.A.", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 160.020, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1291 du 15 juin 2011.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2676 du 3 novembre 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis GALIOTTO, clerc de notaire, domicilié professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Solange WOLTER, clerc de notaire, domiciliée professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Denis BREWER, employé privé, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.à r.l., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117503, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. En conséquence, il est mis fin au mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, D. BREWER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29432. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155294/54.

(150171604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Dome Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 124.822.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le seize septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Evelyne JASTROW, demeurant professionnellement à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

- 1) Madame Anne Laure CADJI, demeurant 62, rue du Grand Brou, B-1320 Beauvechain, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée.
- 2) Monsieur John Henri TEGELER, demeurant 62, rue du Grand Brou, B-1320 Beauvechain, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée.

Lesquelles procurations après avoir été signées «ne varietur» par la comparante agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire demeureront annexées au présent acte pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que la société à responsabilité limitée "DOME REAL ESTATE S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B

124822 a été constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 15 février 2007, publié au Mémorial C, numéro 797 du 5 mai 2007.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée en date du 20 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 335 du 19 février 2011.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "DOME REAL ESTATE S.à r.l.", préqualifiée, s'élève actuellement à QUATRE-VINGT MILLE EUROS (€ 80.000,-), représenté par HUIT CENTS (800) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la comparante agissant en sa dite qualité déclare que les associés prénommés reconnaissent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "DOME REAL ESTATE S.à r.l."

IV.- Que la comparante agissant en sa dite qualité déclare que les associés prénommés sont propriétaires de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associés ils déclarent expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que la comparante agissant en sa dite qualité déclare que les dettes connues ont été partiellement payées et que la dette vis-à-vis des associés au montant de 239.926,56.-€ sera payée par le transfert des actifs et en outre que les associés prennent à leur charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante agissant en ses dites qualités, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: JASTROW, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17/09/2015. Relation: EAC/2015/21321. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155352/54.

(150170754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Point Carré International, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 151.070.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Point Carré International S.A.», ayant son siège social à L-8399 Windhof, 13 Rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.070, constituée suivant acte notarié en date du 23 décembre 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 518 du 10 mars 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 16 décembre 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 322 du 17 février 2011 (la Société).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît DEVRIN, administrateur délégué, résidant à Habay (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Flora GIBERT, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme THIRIOT, chef comptable, résidant professionnellement à Windhof.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social à concurrence de six cent vingt-neuf mille trois cent quarante-six Euros (EUR 629.346,-) pour le porter de son montant actuel de sept cent soixante-onze mille huit cent quatre-vingt euros (EUR 771.880,-) à un million quatre cent un mille deux cent vingt-six Euros (EUR 1.401.226,-) par la création et l'émission de six cent vingt-neuf mille trois cent quarante-six (629.346) actions nouvelles d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune;

2. Souscription et paiement des six cent vingt-neuf mille trois cent quarante-six (629.346) actions nouvelles ensemble avec une prime d'émission d'un montant global de quatre cent quatre-vingt-cinq mille sept cent vingt-neuf Euros et dix cents (EUR 485.729,10) par conversion en capital de créances certaines liquides et exigibles.

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de considérer les prédites modifications;

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent vingt-neuf mille trois cent quarante-six Euros (EUR 629.346,-) pour le porter de son montant actuel de sept cent soixante-onze mille huit cent quatre-vingt euros (EUR 771.880,-) à un million quatre cent un mille deux cent vingt-six Euros (EUR 1.401.226,-) par la création et l'émission de six cent vingt-neuf mille trois cent quarante-six (629.346) actions nouvelles d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription et libération:

Toutes les actions nouvelles sont souscrites comme suit:

- Monsieur Xavier GOEBELS, pour trois cent trente-huit mille six cent trente-neuf (338.639) actions, assorties d'une prime d'émission d'un montant global de deux cent soixante et un mille trois cent soixante et un Euros (EUR 261.361,-).

- Unic-Florenville S.A. pour cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent trente-neuf (197.539) actions assorties d'une prime d'émission d'un montant de cent cinquante-deux mille quatre cent soixante et un Euros (EUR 152.461,-).

- Eurefi S.A. pour quatre-vingt-treize mille cent soixante-huit (93.168) actions, assorties d'une prime d'émission d'un montant de soixante et onze mille neuf cent sept Euros (EUR 71.907,-)

Les souscripteurs prénommés représentés aux présentes par Monsieur DEVRIN prénommé en vertu de procurations sous seings privés annexées aux présentes, déclarent souscrire les six cent vingt-neuf mille trois cent quarante-six (629.346) actions nouvelles et les libérer intégralement ensemble avec les primes d'émissions pour un montant global de quatre cent quatre-vingt-cinq mille sept cent vingt-neuf Euros (EUR 485.729,-) par un apport en nature consistant en conversion de créances qu'ils détiennent contre la Société.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi en date du 19 août 2015 par ACF Group, Fiduciaire Internationale S.A. réviseur d'entreprises agréé, ayant son siège social à Luxembourg. Ledit rapport, après signature ne varietur par le mandataire des souscripteurs, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur desdites créances est constatée par ledit rapport, dont il ressort par ailleurs qu'elles sont certaines, liquides et exigibles, et qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmenté de la prime d'émission.»

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, et à l'expiration du capital autorisé, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million quatre cent un mille deux cent vingt-six Euros (EUR 1.401.226,-) divisé en un million quatre cent un mille deux cent vingt-six (1.401.226) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, sera tenu au siège social. Ce registre comportera la dénomination exacte de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions, ainsi que les transferts des actions et leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société pourra se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires.

Le transfert des actions sera opéré par une déclaration de transfert inscrite au registre des actionnaires, daté et signé par le cédant et le cessionnaire ou parleur(s) représentant(s). Le transfert des actions peut aussi être opéré conformément aux règles relatives au transfert de dettes tel qu'établi par l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. En outre, la Société peut accepter et inscrire au registre des actionnaires tout transfert évoqué dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. DEVRIN, F. GIBERT, J. THIRIOT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 3 septembre 2015. 1LAC/2015/27977. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155713/108.

(150171207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

H2 Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 20, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 199.751.

—
EXTRAIT

Par décision en date du 16 septembre 2015, l'associée unique de la société Golden Spoon S.à r.l. a décidé de transférer le siège social de la société de L-1368 Luxembourg, 13 rue du Curé à L-1368 Luxembourg, 20 rue du Curé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2015154442/12.

(150169496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Athalia VI Infra B, Société Civile.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg E 5.617.

—
Minutes of the general meeting of shareholders of the Company held in Luxembourg on 30 April 2015

The meeting was called to order at 5.45 p.m. and was chaired by Ms Jennifer Ferrand, legal manager, residing in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appointed, Maître Caroline Pimpaud, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting elected as scrutineer Maître Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman recalled that the agenda of the meeting reads as follows:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of twenty-seven thousand seven hundred fifty-nine United States dollars (USD 27,759.-) so as to raise it from its present amount of eleven United States dollars (USD 11.-) to an amount of twenty-seven thousand seven hundred seventy United States dollars (USD 27,770.-).

2 To issue twenty-seven thousand seven hundred fifty-nine (27,759) new shares with a nominal value of one United States dollars (USD 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscriptions for these new shares as well as payment in full for such new shares by contributions in cash.

4 To approve the buy back of all the Company's shares other than the new shares to be issued according to the above and one (1) share held by ASF VI GP Limited for a purchase price of one United States dollar (USD 1.-) per share.

5 To decrease the share capital of the Company by an amount of ten United States dollars (USD 10.-) so as to reduce it from its current amount of twenty-seven thousand seven hundred seventy United States dollars (USD 27,770.-) to an amount of twenty-seven thousand seven hundred sixty United States dollars (USD 27,760.-) by cancellation of ten (10) shares, having a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each.

6 To amend the first paragraph of article 12 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase and the subsequent capital decrease.

(i) The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present minutes.

(ii) The whole corporate capital is represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declare that they have been duly informed on all items of the above agenda prior to the meeting.

(iii) The present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The statements made above by the Chairman are approved by the meeting.

The meeting then discussed all items of the agenda and unanimously adopted each of the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders unanimously resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of twenty-seven thousand seven hundred fifty-nine United States dollars (USD 27,759.-) so as to raise it from its present amount of eleven United States dollars (USD 11.-) to an amount of twenty-seven thousand seven hundred seventy United States dollars (USD 27,770.-).

Second resolution

The general meeting of shareholders unanimously resolved to issue twenty-seven thousand seven hundred fifty-nine (27,759) new shares with a nominal value of one United States dollars (USD 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

Mr Michael BANE, born on 30 April 1980 in Boston (USA), having his professional address at 1370 Avenue of the Americas 22nd Floor, New York NY 10019, USA ("M. Bane"), hereby represented by Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22 April 2015;

Mr Alexis BEBEAR, born on 25 November 1989 in Paris (France), having his professional address at 1370 Avenue of the Americas 22nd Floor, New York NY 10019, USA ("A. Bébéar"), hereby represented by Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 April 2015;

Mr Mark BENEDETTI, born on 30 September 1980 in Montreal (Canada), having his professional address at 1370 Avenue of the Americas 22nd Floor, New York NY 10019, USA ("M. Benedetti"), hereby represented by Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 April 2015;

Mr Vladimir COLAS, born on 18 February 1980 in Paris (France), having his professional address at 1370 Avenue of the Americas 22nd Floor, New York NY 10019, USA ("V-Colas"), hereby represented by Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 23 April 2015;

Mr Lucas COLEON, born on 1 December 1989 in Paris (France), having his professional address at 1370 Avenue of the Americas 22nd Floor, New York NY 10019, USA ("L. Coleon"), hereby represented by Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 23 April 2015;

Mr Michel FELLMANN, born on 22 June 1984 in Sursee (Switzerland), having his professional address at 1370 Avenue of the Americas 22nd Floor, New York NY 10019, USA ("M. Fellmann"), hereby represented by Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 20 April 2015;

Mr Michael Patrick FERRAGAMO, born on 17 January 1968 in New York (USA), having his professional address at 1, Grafton Street, London W1S 4FE - United Kingdom (“MP. Ferragamo”), hereby represented by Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 April 2015;

Ms Sara HUANG, born on 13 July 1984 in Ningbo (China), having her professional address at 1370 Avenue of the Americas 22nd Floor, New York NY 10019, USA (“S. Huang”), hereby represented by Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 April 2015;

Mr Aymeric LEPEU, born on 10 December 1975 in Suresnes (France), having his professional address at 1370 Avenue of the Americas 22nd Floor, New York NY 10019, USA (“A. Lepeu”), hereby represented by Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 April 2015;

Mr Zachary LEVINE, born on 14 September 1989 in Boston (USA), having his professional address at 1370 Avenue of the Americas 22nd Floor, New York NY 10019, USA (“Z. Levine”), hereby represented by Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 April 2015;

Mr Daryl LI WEIMING, born on 9 November 1982 in Singapore (Singapore), having his professional address at 1370 Avenue of the Americas 22nd Floor, New York NY 10019, USA (“D. Li Weiming”) hereby represented by Nicolas Gauzes lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 23 April 2015;

Ms Jessica SALOMONS-BORDES born on 13 June 1985 in New York (USA), having her professional address at 1370 Avenue of the Americas 22nd Floor, New York NY 10019, USA (“J. Salomons-Bordes”) hereby represented by Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22 April 2015;

Mr Wilfred SMALL III, born on 19 December 1988 in New York (USA), having his professional address at 1370 Avenue of the Americas 22nd Floor, New York NY 10019, USA (“W. Small III”), hereby represented by Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 April 2015;

Mr Yan TIEGEN born on 26 March 1984 in Bayonne (France), having his professional address at 1370 Avenue of the Americas 22nd Floor, New York NY 10019, USA (“Y. Tiegen”), hereby represented by Nicolas Gauzes lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 April 2015.

All the above referred proxies, signed by the proxyholder and the bureau of the meeting, will remain annexed to the present minutes.

M. Bane A. Bébéar. M. Benedetti, V. Colas L. Coleon M. Fellmann, MP. Ferragamo, S. Huang, A. Lepeu, Z. Levine D. Li Weiming, J. Salomons Bordes W. Small III and Y. Tiegen are together referred to as the “Subscribers”.

The Subscribers declared to subscribe for the new shares in the amount set aside their respective names in the below table, at a subscription price for each share of one United-States dollar (USD 1.-) without any share premium, and to fully pay in cash for these shares.

Subscribers	Subscribed shares	Amount of the contribution (USD)
M. Bane	One thousand three hundred twelve (1,312) shares	One thousand three hundred twelve United-States dollars (USD 1,312.-)
A. Bébéar	One thousand fifty (1,050) shares	One thousand fifty United-States dollars (USD 1,050.-)
M. Benedetti	Seven thousand eight hundred seventy-five (7,875) shares	Seven thousand eight hundred seventy-five United-States dollars (USD 7,875.-)
V. Colas	Seven thousand eight hundred seventy-five (7,875) shares	Seven thousand eight hundred seventy-five United-States dollars (USD 7,875.-)
L. Coleon	One thousand fifty (1,050) shares	One thousand fifty United-States dollars (USD 1,050.-)
M. Fellmann	One thousand fifty (1,050) shares	One thousand fifty United-States dollars (USD 1,050.-)
MP. Ferragamo	Five hundred twenty-five (525) shares	Five hundred twenty-five United-States dollars (USD 525.-)
S. Huang	Seven hundred eighty-seven (787) shares	Seven hundred eighty-seven United-States dollars (USD 787.-)
A. Lepeu	Two hundred sixty-three (263) shares	Two hundred sixty-three United-States dollars (USD 263.-)
Z. Levine	Seven hundred eighty-seven (787) shares	Seven hundred eighty-seven United-States dollars (USD 787.-)
D. Li Weiming	Two thousand six hundred twenty-five (2,625) shares	Two thousand six hundred twenty-five United-States dollars (USD 2,625.-)
J. Salomons-Bordes	One hundred ninety-seven (197) shares	One hundred ninety-seven United-States dollars (USD 197.-)
W. Small III	One thousand eight hundred	One thousand eight hundred thirty-eight

	thirty-eight (1,838) shares	United-States dollars (USD 1,838.-)
Y. Tiegen	Five hundred twenty-five (525) shares	Five hundred twenty-five United-States dollars (USD 525.-)
Total	Twenty-seven thousand seven hundred fifty-nine (27,759) shares	Twenty-seven thousand seven hundred fifty- nine United-States dollars (USD 27,759.-)

The amount of twenty-seven thousand seven hundred fifty-nine United States dollars (USD 27,759.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the bureau of the meeting.

Third resolution

The general meeting of shareholders unanimously resolved to accept said subscriptions and payments and to allot newly issued shares according to the above mentioned subscriptions.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders unanimously resolved to approve the buy back of all the Company's shares other than the new shares issued according to the above resolutions and one (1) share held by ASF VI GP Limited for a purchase price of one United States dollar (USD 1.-) per share, as accepted by the relevant holders of these shares.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders unanimously resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of ten United States dollars (USD 10.-) so as to reduce it from its current amount of twenty-seven thousand seven hundred seventy United States dollars (USD 27,770.-) to an amount of twenty-seven thousand seven hundred sixty United States dollars (USD 27,760.-) by cancellation of ten (10) shares, having a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each.

Sixth resolution

The general meeting of shareholders unanimously resolved to amend paragraph 1 of article 12 of the Company's articles of association to reflect the above mentioned capital increase and the capital decrease.

As a consequence paragraph 1 of article 12 of the Company's articles of association shall from now on read as follows:

“ **Art. 12. Share capital.** The issued capital of the Company is set at twenty seven thousand seven hundred sixty United States dollars (USD 27,760.-) divided into twenty-seven thousand seven hundred sixty (27,760) Shares having a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each.”

The general meeting of shareholders further resolved to acknowledge that paragraphs 2 and 3 of article 12 of the Company's articles of association remain unchanged.

The members of the bureau, stated that the present minutes have been worded in English followed by a French version; and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

There being no other business to be discussed, the meeting was adjourned at 6.00 p.m. and these minutes signed by the members of the bureau of the meeting.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'assemblée est déclarée ouverte à 1745 heures et est présidée par Mme Jennifer Ferrand, responsable juridique, demeurant à Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Maître Caroline Pimpaud, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Maître Nicolas Gauzès avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de vingt-sept mille sept cent cinquante-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 27,759.-) pour le porter de son montant actuel d'onze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 11,-) à un montant de vingt-sept mille sept cent soixante-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 27 770,)

2 Émission de vingt-sept mille sept cent cinquante-neuf (27 759)parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales à libérer intégralement par apport en espèces.

4 Acceptation du rachat de toutes les parts sociales de la Société hormis les nouvelles parts sociales à émettre tel que prévu ci-dessus ainsi qu'une (1) part sociale détenue par ASF VI GP Limited pour un prix d'achat d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) par part sociale.

5 Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) pour le réduire de son montant actuel de vingt-sept mille sept cent soixante-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 27.770,-) à un montant de vingt-sept mille sept cent soixante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 27.760,-) par annulation de dix (10) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune.

6 Modification du premier paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital et la réduction de capital consécutive.

(i) Les associés présents et représentés, les mandataires des associés présents et représentés et le nombre des parts sociales détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des associés représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent procès-verbal.

(ii) L'intégralité du capital social émis est représentée à l'assemblée générale et tous les associés présents ou représentés déclarent avoir dûment pris connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée.

(iii) La présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Les propositions faites par le Président ont été approuvées par l'assemblée.

L'assemblée, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés, à l'unanimité, a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt-sept mille sept cent cinquante-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 27.759,-) pour le porter de son montant actuel d'onze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 11,-) à un montant de vingt-sept mille sept cent soixante-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 27.770,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés, à l'unanimité, a décidé d'émettre vingt-sept mille sept cent cinquante-neuf (27.759) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite ont comparu:

M. Michael BANE, né le 30 avril 1980 à Boston (USA), ayant son adresse professionnelle au 1370 Avenue of the Americas 22 Etage, New York NY 10019, USA («M. Bane»), représenté par Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 avril 2015;

M. Alexis BEBEAR, né le 25 novembre 1989 à Paris (France), ayant son adresse professionnelle au 1370 Avenue of the Americas 22 Etage, New York NY 10019, USA («A. Bébéar»), représenté par Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 avril 2015;

M. Mark BENEDETTI, né le 30 septembre 1980 à Montréal (Canada), ayant son adresse professionnelle au 1370 Avenue of the Americas 22 Etage, New York NY 10019, USA («M. Benedetti») représenté par Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 avril 2015;

M. Vladimir COLAS, né le 18 février 1980 in Paris (France), ayant son adresse professionnelle au 1370 Avenue of the Americas 22^{ème} Etage, New York NY 10019, USA («V. Colas»), représenté par Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 avril 2015;

M. Lucas COLEON, né le 1^{er} décembre 1989 à Paris (France), ayant son adresse professionnelle au 1370 Avenue of the Americas 22^{ème} Etage, New York NY 10019, USA («L. Coleon»), représenté par Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 avril 2015;

M. Michel FELLMANN, né le 22 juin 1984 à Sursee (Suisse), ayant son adresse professionnelle au 1370 Avenue of the Americas 22^{ème} Etage, New York NY 10019, USA («M. Fellmann»), représenté par Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 avril 2015;

M. Michael Patrick FERRAGAMO né le 17 janvier 1968 à New-York, USA, ayant son adresse professionnelle au 1 Grafton Street, Londres W1S 4FE, Royaume-Uni («MP. Ferragamo»), représenté par Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 avril 2015;

Mme Sara HUANG, née le 13 juillet 1984 à Ningbo (Chine), ayant son adresse professionnelle au 1370 Avenue of the Americas 22^{ème} Etage, New York NY 10019, USA («S. Huang»), représentée par Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 avril 2015;

M. Aymeric LEPEU, né le 10 décembre 1975 à Suresnes (France), ayant son adresse professionnelle au 1370 Avenue of the Americas 22^{ème} Etage, New York NY 10019, USA («A. Lepeu»), représenté par Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 April 2015;

M. Zachary LEVINE, né le 14 septembre 1989 à Boston (USA), ayant son adresse professionnelle au 1370 Avenue of the Americas 22^{ème} Etage, New York NY 10019, USA («Z. Levine»), représenté par Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 avril 2015;

M. Daryl LI WEIMING, né le 9 novembre 1982 à Singapour (Singapour), ayant son adresse professionnelle au 1370 Avenue of the Americas 22^{ème} Etage, New York NY 10019, USA («D. Li Weiming»), représenté par Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 avril 2015;

Mme Jessica SALOMONS-BORDES, née le 13 juin 1985 à New York, USA, ayant son adresse professionnelle au 1370 Avenue of the Americas 22^{ème} étage, New York NY 10019, USA («J. Salomons-Bordes») représentée par Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 avril 2015;

M. Wilfred SMALL III, né le 19 décembre 1988 à New York (USA), ayant son adresse professionnelle au 1370 Avenue of the Americas 22^{ème} Etage, New York NY 10019, USA W. Small III), représenté par Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 avril 2015;

M. Yan TIEGEN, né le 26 mars 1984 à Bayonne (France), ayant son adresse professionnelle au 1370 Avenue of the Americas 22^{ème} Etage, New York NY 10019, USA («Y. Tiegen»), représenté par Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 avril 2015.

Les procurations susmentionnées, après avoir été signées par le mandataire et par le bureau de rassemblée, resteront annexées au présent procès-verbal.

M. Bane, A. Bébéar M. Benedetti V. Colas, L. Coleon, M. Fellmann, MP. Ferragamo, S. Huang, A. Lepeu, Z. Levine, D. Li Weiming, J. Salomons-Bordes, W. Small III sont collectivement dénommés les «Souscripteurs».

Les Souscripteurs ont déclaré souscrire les parts sociales nouvelles pour le montant reporté à côté de leur nom respectif dans le tableau ci-dessous, à un prix de souscription pour chaque part sociale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-), sans paiement de prime d'émission, et libérer intégralement ces parts sociales en espèces.

Souscripteurs	Parts sociales Souscrites	Montant de la contribution (USD)
M. Bane	Mille trois cent douze (1.312) parts sociales	Mille trois cent douze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.312,-)
A. Bébéar	Mille cinquante (1.050) parts sociales	Mille cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.050,-)
M. Benedetti	Sept mille huit cent soixante-quinze (7.875) parts sociales	Sept mille huit cent soixante-quinze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 7.875,-)
V. Colas	Sept mille huit cent soixante-quinze (7.875) parts sociales	Sept mille huit cent soixante-quinze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 7.875,-)
L. Coleon	Mille cinquante (1.050) parts sociales	Mille cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.050,-)
M. Fellmann	Mille cinquante (1.050) parts sociales	Mille cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.050,-)
MP. Ferragamo	Cinq cent vingt-cinq (525) parts sociales	Cinq cent vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 525,-)
S. Huang	Sept cent quatre-vingt-sept (787) parts sociales	Sept cent quatre-vingt-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 787,-)
A. Lepeu	Deux cent soixante-trois (263) parts sociales	Deux cent soixante-trois dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 263,-)
Z. Levine	Sept cent quatre-vingt-sept (787) parts sociales	Sept cent quatre-vingt-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 787,-)
D. Li Weiming	Deux mille six cent vingt-cinq (2.625) parts sociales	Deux mille six cent vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.625,-)
J. Salomons-Bordes	Cent quatre-vingt-dix-sept (197) parts sociales	Cent quatre-vingt-dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 197,-)
W. Small III	Mille huit cent trente-huit (1.838) parts sociales	Mille huit cent trente-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.838,-)
Y. Tiegen	Cinq cent vingt-cinq (525) parts sociales	Cinq cent vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 525,-)
Total	Vingt-sept mille sept cent cinquante-neuf (27.759) parts sociales	Vingt-sept mille sept cent cinquante-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 27.759,-)

Le montant de vingt-sept mille sept cent cinquante-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 27.759,-) a dès lors été à la disposition de la Société, la preuve ayant été rapportée au bureau de l'assemblée.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés, à l'unanimité, a décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'émettre les parts sociales nouvelles conformément aux souscriptions ci-dessus mentionnées.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés, à l'unanimité, a décidé d'accepter le rachat de toutes les parts sociales de la Société hormis les nouvelles parts sociales émises conformément aux résolutions ci-dessus ainsi qu'une (1) part sociale détenue par ASF VI GP pour un prix d'achat d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) par part sociale, tel qu'accepté par les détenteurs de ces parts sociales.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des associés, à l'unanimité, a décidé de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) pour le réduire de son montant actuel de vingt-sept mille sept cent soixante-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 27.770,-) à un montant de vingt-sept mille sept cent soixante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 27.760,-) par annulation de dix (10) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée générale des associés, à l'unanimité, a décidé de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital et la réduction de capital mentionnées ci-dessus. En conséquence, le 1^{er} paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 12. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à la somme de vingt-sept mille sept cent soixante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 27.760,-) divisé en vingt-sept mille sept cent soixante (27.760) Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune.»

L'assemblée générale des associés a ensuite décidé de prendre acte que les paragraphes 2 et 3 de l'article 12 des statuts de la Société restent inchangés.

Les membres du bureau déclarent que le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.00 heures et le procès verbal est signé par tes membre du bureau.

Signatures

Chairman / Secretary / Scrutineer

Référence de publication: 2015155239/312.

(150171177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Ineltec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 10, rue Jean Origer.

R.C.S. Luxembourg B 117.726.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154455/9.

(150169896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

gloodazoo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.256.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth of September.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of the company gloodazoo S.A., with registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 167256,

incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 6th of March 2012, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 991 of April 17, 2012.

The corporate capital is set at thirty-two thousand Euro (€ 32.000.-), represented by three thousand two hundred (3.200) shares with a par value of ten Euro (€ 10.-) each.

The meeting is presided by Peggy Simon, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

The Chairman appoints as secretary Claudine Schoellen, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

The meeting elects as scrutineer Peggy Simon, prenamed.

The board having thus been formed the Chairman states and asks the notary to enact:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision to put the company gloodazoo S.A. into liquidation.
- 2.- Nomination of a liquidator and determination of his powers.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; the said attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly de-liberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company gloodazoo S.A. and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint Mr. Thomas RÖBLER, IP Investment Manager, born in Erfurt (Germany), on June 9, 1981, residing at D-70180 Stuttgart, Tulpenstrasse 36, as liquidator of the company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915, concerning commercial companies.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix septembre.

Pardevant Nous Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme gloodazoo S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 167256,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 mars 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 991 du 17 avril 2012.

Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (€ 32.000.-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune.

L'assemblée est présidée par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

La Présidente désigne comme secrétaire Claudine Schoellen, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Peggy Simon, prénommée.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société gloodazoo S.A. en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société gloodazoo S.A. et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Thomas RÖBLER, IP Investment Manager, né à Erfurt (Allemagne), le 9 juin 1981, demeurant à D-70180 Stuttgart, Tulpenstrasse 36, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 septembre 2015. Relation: GAC/2015/7770. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155184/99.

(150171265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Little Venice Hospitality Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 200.041.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of September,
before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED,

Mr. Anastasios IOANNIDIS, Companies manager, born in Athina (Greece) on 27 August 1970, residing at 88-90 Kastelorizou Str., Voula, Attica, Greece,

here represented by Mrs. Anastasia Tylinski, private employee, with professional address at 15 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, by virtue of a proxy under private seal given on 2 September 2015 in Athens.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated above, requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name LITTLE VENICE HOSPITALITY LUXEMBOURG S.à r.l. (the "Company"), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Leudelange, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company.

2.1. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg, by means of resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

3.2 In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares in registered form with a nominal value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

In the case of plurality of shareholders, the transfer of shares (inter vivos) to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.3. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

Art. 7. Board of managers. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of not less than three members, divided in two categories, respectively denominated "Class A" managers and "Class B" managers.

The manager(s) need not to be shareholder(s). The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation.

10.1. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the single manager, or, in case the Company is managed by a board of managers, by the signature of one "Class A manager" and one "Class B manager" of the Company.

10.2. The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles and within the limits of such power.

Art. 11. Liability of the managers. The manager(s) assume, by reason of his/their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters of the share capital of the Company. However, in no case may the majority oblige any of the shareholders to increase his participation in the Company.

13.4. The shareholders can only change the nationality of the Company by unanimous vote.

Art. 14. Accounting year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and end on the last day of December of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3 Subject to the provisions set forth hereafter, interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and

(v) should, after the close of the financial year, the amount available for distribution appear to be less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company.

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers of the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2015.

Subscription - Payment

Thereupon, Mr. Anastasios IOANNIDIS, prenamed, represented as stated above, declares to subscribe all the one hundred (100) shares and to fully pay them up by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is forthwith at the free disposal of the Company, as has it been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,100.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, represented as stated above, representing the entirety of the share capital, passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an unlimited period:

Mr. Anastasios IOANNIDIS, prenamed, Companies manager, born in Athina (Greece) on 27 August 1970, residing at 88-90 Kastelorizou Str., Voula, Attica, Greece,

2. The registered office of the Company is set at 15 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Senningerberg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dixième jour de septembre.

Pardevant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché du Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Anastasios IOANNIDIS, Companies manager, né à Athènes (Grèce) le 27 août 1970, demeurant au 88-90 Kastelorzou Str., Voula, Attica, Grèce,

ici représenté par Mademoiselle Anastasia Tylinski, employée privée, avec adresse professionnelle au 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Athènes, le 2 septembre 2015.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LITTLE VENICE HOSPITALITY LUXEMBOURG S.à r.l. (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg et en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2. Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 3. Object social.

3.1. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

3.2 D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part social donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.3. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté sur demande par chaque associé.

Art. 7. Conseil de gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommé(s) par une résolution de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'au moins trois membres divisés en deux catégories, nommés respectivement «gérants de classe A» et «gérants de classe B».

Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts, seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant ou en cas de pluralité de gérants par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans la convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toutes les réunions du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions de conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix de gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par les tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyée par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation.

10.1. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un «gérant de classe A» et d'un «gérant de classe B» de la Société.

10.2. La Société sera en outre engagée, vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des présents Statuts.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent à raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi et l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre recommandée, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyée par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.3. Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

13.4. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le dernier jour de décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pourcents sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pourcents du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle peut en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Sous réserve des dispositions suivantes, des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;

(ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société; et

(iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;

(v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunérations. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du ou des associés ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

Art. 17. Disposition générale. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Monsieur Anastasios IOANNIDIS, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les cent (100) parts sociales et les libère par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500)

est dès à présent à la libre disposition de la Société ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.100.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérant de la Société pour une durée illimitée:
 - Monsieur Anastasios IOANNIDIS, précité, Companies manager, né à Athènes (Grèce) le 27 août 1970, demeurant au 88-90 Kastelorizou Str., Voula, Attica, Grèce,
2. Le siège social de la Société est établi au 15 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Anastasia Tyliniski, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.I, le 10 septembre 2015. ILAC / 2015 / 28888. Reçu 75.- €.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155576/369.

(150171323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

McKesson International Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 88.502.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015154500/10.

(150169949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

MBERP II (Luxembourg) 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 193.275.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 17 avril 2015 que Monsieur Walter TOCCO, né à San Gavino Monreale - Italie, le 12 octobre 1979, ayant pour adresse professionnelle le 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, est nommé gérant avec effet au 17 avril 2015 et pour une durée indéterminée en remplacement de Mr Donatien-Xavier Martin, gérant, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015154522/17.

(150169804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

A.T.T. C. (Advisors in Trust and Tax Consultants) Holding Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 153.916.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire tenue le 30 juin 2015

Les mandats des administrateurs A.T.T.C. Management s.à r.l., ayant son siège social 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, représentée par Monsieur Nico Patteet, représentant permanent, résidant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg; A.T.T.C. Directors s.à r.l. ayant son siège social 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, représentée par Monsieur Koen Van Huynegem, représentant permanent résidant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg et A.T.T.C. Services s.à r.l. ayant son siège social 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg représentée par Monsieur Nico Patteet, représentant permanent résidant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg ainsi que celui du commissaire aux comptes A.T.T.C. Control s.a., étant venus à échéance, les administrateurs et le commissaire sortants ont été réélus dans leurs mandats respectifs pour une nouvelle durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C. s.a.

Gérant / Gérant

N. Patteet / K. Van Huynegem

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015154682/24.

(150170416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

McKesson International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 88.498.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015154508/10.

(150169952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

McKesson International Topholdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 133.675.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015154509/10.

(150169953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

McKesson Luxembourg Finance I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 182.481.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015154510/10.

(150169957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Aswifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 133.696.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire relative aux comptes annuels 2014 tenue au siège social de la société le 11 juin 2015

L'assemblée Générale approuve le renouvellement du mandat des administrateurs sortants et ce, pour une durée de 6 ans, jusque l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2021:

- Monsieur Wickler Mathias, entrepreneur, né à Gralingen (Luxembourg) le 2 décembre 1928 et demeurant à L-9161 Ingeldorf, 10, rue Prince Guillaume.

- Madame Marie-José Wickler Goebel, née à Dahl (Luxembourg) le 7 octobre 1936 et demeurant à L-9161 Ingeldorf, 10, rue Prince Guillaume.

- Madame Marie-Claire Walers, commerçante, née à Luxembourg le 12 mars 1951 et demeurant à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun.

- Monsieur Arsène Feidt, retraité, né à Luxembourg le 23 juillet 1948 et demeurant à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun.

Est appelé aux fonctions de Commissaire, la société Lut Laget Tax Audit & Accountancy, siège social au 6, rue Jean-Pierre Brasseur - L -1258 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B. 53981.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2021

Un Mandataire

Référence de publication: 2015154720/24.

(150170710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

McKesson International Holdings V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 101.214.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015154511/10.

(150169948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

McKesson International Holdings VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 103.505.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015154512/10.

(150169946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.
